

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:</i>	11.04.2014			DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s): Minorité de la commission des finances	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)	ad 13.039
<p>Contenu:</p> <p>Art. 30, al. 2</p> <p>Toute augmentation du découvert résultant de l'application de l'alinéa premier est amorti au taux de 20% au moins, à compter du budget du deuxième exercice qui suit, pour la part dépassant la limite de <u>2%</u> prévue à l'article 29 alinéa <u>4</u>.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Fabien Fivaz	
Autres signataires (nom, prénom)	
Cédric Dupraz	
François Konrad	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER